



Pension alimentaire

Par annie0708

BONJOUR

Le père de mes enfants nous a quittés il y a un an et demi. Il ne verse aucune pension et ne participe pas aux frais des enfants. Nous étions mariés sous le régime de séparation de biens. Sa situation professionnelle est assez précaire. Il n'a toujours pas contacté d'avocat pour acter la séparation (par consentement mutuel) du fait de son manque de revenu. Il possède seulement un utilitaire. Je ne demande pas de pension pour moi, mais uniquement pour mes enfants, mais il n'est pas en mesure de le faire. Peut-on lui saisir son véhicule qui est par ailleurs son outil de travail ? et dans un deuxième temps, puis-je solliciter l'allocation de soutien familial ?

Avec mes remerciements

Par kang74

Bonjour

Vous êtes mariés et tant que ce fait ne change pas, il n'y a pas de pension alimentaire de prévu, donc vous le laissez libre de ne rien vous devoir et vous ne pouvez pas avoir l'ASF.

Il n'y a pas besoin de son accord pour entamer une procédure de divorce.

Et au bout d'un an et demi, faut pas sortir de St Cyr pour se dire qu'un divorce par consentement mutuel n'est pas la forme de divorce la plus adaptée, quand on sait que votre ex ne veut rien payer (à moins d'accepter qu'il ne paie rien... mais même un juge ne l'acceptera pas !!!)

En résumé : avocat pour démarrer un divorce pour altération de la vie conjugale, pour avoir un jugement temporaire qui fixe une pension pour ses enfants et une pension de secours éventuelle, charge à lui de justifier de ses revenus.